

REGLEMENTATION APPLICABLE et GUIDES PROFESSIONNELS ASSOCIES

Le plan de modernisation a été traduit au travers de 5 arrêtés ministériels :

- Pour les équipements implantés dans des ICPE à autorisation: 3 arrêtés ministériels des 3, 4 et 5 octobre 2010;
- Pour les ESP : l'arrêté ministériel du 31 janvier 2011 modifiant le décret du 13/12/99 1999 et l'arrêté du 15/03/00;
- Pour les canalisations : l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 4/08/06.

Les guides reconnus au 1er mars 2012 sont:

- «Guide professionnel pour la définition du périmètre de l'arrêté ministériel du 04/10/2010». DT90 - Avril 2011;
- « Guide de surveillance des ouvrages de génie civil et structures». DT92 - Mai 2011;
- « Guide méthodologique pour la gestion et la maîtrise du vieillissement des mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRI) ». DT93 - Juillet 2011;
- « Guide d'inspection et de maintenance des réservoirs aériens cylindrique verticaux». DT94 - Octobre 2011;
- « Guide technique professionnel pour l'inspection des tuyauteries en exploitation » DT96 – Janvier 2012.

Les guides suivants sont en projet : « Réservoirs cryogéniques », « Rack inter-unités (ponts de tuyauteries) », « Caniveaux/Fosses humides béton ».

ECHEANCES A RESPECTER

Les échéances des prescriptions des arrêtés ministériels sont :

- Pour les équipements implantés sur les sites à autorisation au titre de la réglementation ICPE :
 - Pour les équipements mis en service après le 1er janvier 2011, l'état initial et le programme d'inspection doivent être mis en place dans un délai de 12 mois après la mise en service;
 - Pour les équipements mis en service avant le 1er janvier 2011, un échéancier est défini dans les arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010 (Cf. ci-dessous);
- Pour le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) : avant le 31 décembre 2014;
- Pour les ESP : avant le 1er décembre 2011;
- Pour les canalisations : avant le 31 décembre 2011

OU S'INFORMER?

Le plan de modernisation, les arrêtés ministériels et les guides reconnus sont disponibles sur le site internet de la DREAL Pays de la Loire. www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr.

Échéancier pour les équipements implantés sur un site à autorisation et mis en service avant le 1er janvier 2011



PLAN DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

La nouvelle réglementation pour prévenir les accidents potentiels liés au vieillissement des installations, à leur maintenance et surveillance.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Pays de la Loire



CONTEXTE

Ouverture d'un bac dans un dépôt pétrolier ayant pollué sur près de 40 kilomètres les berges de la Garonne, fuites de canalisations en 2008 ayant nécessité trois mois de travail de 750 personnes pour dépolluer les berges de la Loire et les côtes atlantiques, rupture de canalisation à l'été 2009 souillant plusieurs hectares du parc régional de la Crau : plusieurs incidents et accidents survenus ces dernières années dans les installations industrielles françaises ont pointé du doigt la problématique du vieillissement des installations, de leur maintenance et de leur surveillance.

De tels incidents et accidents sont susceptibles de se reproduire, voire même de devenir de plus en plus fréquents, au regard de l'âge de l'outil industriel français (plus de 30 ans en moyenne pour le réseau de canalisations, nombreuses plates-formes industrielles fondées dans les années 1950 à 1970, bacs de produits dangereux toujours exploités 50 ans après leur construction), si les outils de suivi, de maintenance et de remplacement ne sont pas optimisés.

Ce constat a conduit le ministère du développement durable à lancer fin 2008 plusieurs groupes de travail rassemblant l'administration et les secteurs industriels concernés avec, de façon plus spécifique, l'ensemble de la filière du pétrole et de ses produits dérivés ainsi que le secteur de la chimie.

Cette collaboration a abouti à la présentation, le 13 janvier 2010, par le ministère de l'Environnement, du Développement durable, des Transports et du Logement du **Plan de modernisation des installations industrielles** comprenant 38 mesures concernant les équipements implantés dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation, les Équipements Sous Pression (ESP), les canalisations.

INSTALLATIONS ET SITES CONCERNÉS

Le plan de modernisation concerne **potentiellement** un panel très important d'équipements présentant des caractéristiques définies dans les arrêtés ministériels et précisées dans le guide professionnel « périmètre » (filtres environnemental et accidentel):

- Des équipements implantés sur des sites soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE:
 - Les réservoirs aériens de liquides inflammables;
 - Les réservoirs dits « cryogéniques »;
 - Les réservoirs aériens cylindriques verticaux comprenant des produits comportant certaines phrases de risque;
 - Les tuyauteries et capacités;
 - Les ouvrages de génie civil (massifs des réservoirs, rétentions, racks de tuyauteries inter-unités, caniveaux et fosses humides);
 - Et, sur les sites Seveso seuil bas et haut, les ensembles d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité, faisant appel à de l'instrumentation de sécurité (MMRi);
- Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) sur les sites Seveso seuil haut;
- Les Équipements Sous Pression (ESP) sur les sites Seveso seuil haut;
- Les canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

ACTIONS A MENER

Le « vieillissement » d'une installation n'est pas lié uniquement à son âge. Il dépend aussi de la connaissance de son état réel à un moment donné, de la connaissance que l'on a des mécanismes qui induisent sa dégradation (c'est-à-dire la perte progressive de son intégrité d'origine), des actions que l'on peut être amené à prendre pour atténuer ou annuler les effets de ces mécanismes de dégradation.

Pour les équipements concernés implantés sur les sites à autorisation au titre de la réglementation ICPE, il convient d'établir et mettre en œuvre:

- un état initial: il s'agit d'un dossier donnant les caractéristiques de construction, l'historique des interventions (dans la mesure où les informations sont disponibles)
- un plan/programme d'inspection/surveillance: il s'agit d'un échéancier pluriannuel définissant les dates et les types de visites d'inspection ou de surveillance des équipements. Ce programme doit faire référence à des guides en vigueur. A défaut, l'article 8 de l'arrêté du 4/10/2010 prévoit que l'exploitant justifie sa stratégie.

Les SGS des sites Seveso seuil haut doivent intégrer les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement.

Pour les ESP, il convient d'identifier les équipements soumis à réévaluation périodique dans une liste, et de faire réaliser cette réévaluation par un expert d'un Organisme Habilité (OH).

Pour les canalisations, il convient d'établir et mettre en œuvre un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).